



[Accueil particuliers](#) > [Social - Santé](#) > [Chômage : aides à la création ou la reprise d'entreprise](#) > À quoi sert un centre de formalités des entreprises (CFE) ?

Question-réponse

À quoi sert un centre de formalités des entreprises (CFE) ?

Vérfifié le 22 octobre 2015 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Lors d'une création d'entreprise ou d'activité, le centre de formalités des entreprises (CFE) est l'interlocuteur de premier niveau du porteur de projet, auprès de qui celui-ci doit effectuer ses premières démarches. Le CFE est chargé d'être l'interface entre le créateur d'entreprise et les administrations. Toutes ces démarches peuvent désormais être effectuées en ligne dans leur totalité.

Guichet unique de la création et de la gestion d'entreprise

Le CFE est chargé à la fois d'informer sur la réglementation relative à la création d'activité et d'assurer la centralisation, le contrôle formel et la transmission des demandes d'autorisations pour les activités réglementées, nécessitant une démarche particulière.

C'est auprès du CFE dont il dépend que le porteur de projet doit d'abord s'adresser pour déposer sa déclaration d'activité :

- déclaration d'existence P0 : pour les personnes physiques (exploitants individuels, artisans, commerçants indépendants, professionnels libéraux, artistes..)
- déclaration d'existence M0 : pour les sociétés.

La déclaration sert à fournir tous les renseignements sur votre activité et doit être déposée durant les 15 premiers jours d'activité.

C'est sur cette déclaration que vous indiquez le régime d'imposition auquel vous souhaitez être soumis.

Lors du dépôt de la déclaration d'existence, le CFE délivre au porteur de projet immédiatement et gratuitement un récépissé de dépôt de création d'entreprise (RDDCE), dès lors que le dossier d'immatriculation est complet.

Le RDDCE reste valable jusqu'à la notification de l'immatriculation par le greffe, au plus tard jusqu'à 1 mois.

Le CFE transmet ensuite la déclaration d'existence à tous les organismes destinataires : service des impôts des entreprises, Urssaf, régime social des indépendants (RSI), greffe du tribunal de commerce, Insee, Caisse régionale d'assurance maladie...

La déclaration de création entraîne automatiquement :

- l'inscription au répertoire national des entreprises et des établissements (Sirene),
- la délivrance par l'Insee du numéro d'identification Siret et du code d'activité APE (numéros indispensables dans les relations avec les administrations),
- l'attribution d'un numéro de TVA intracommunautaire par le service des impôts des entreprises, nécessaire pour toutes opérations commerciales au sein de l'Union européenne.

Le CFE reste ensuite l'interlocuteur privilégié du chef d'entreprise pour toutes les autres formalités liées à la vie de l'entreprise : modification, ouverture d'un établissement supplémentaire, transfert de siège social, cessation d'activité (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23744>)...

Le CFE est compétent pour la gestion des modifications concernant :

- l'exploitant individuel (changement de nom, de situation matrimoniale, mention de conjoint collaborateur...)
- la société ou la personne morale (modification de la dénomination, de la forme juridique, du capital, changements de dirigeants, d'associés...)
- l'activité de l'entreprise (extension, mise en location-gérance, reprise...)
- un établissement (changement d'enseigne, du mode d'exploitation, de l'activité...).

À quel CFE s'adresser ?

Le créateur d'entreprise dépend d'un CFE particulier en fonction de la nature de son activité :

Activité professionnelle	CFE
Entreprise commerciale (sauf en cas d'inscription obligatoire au répertoire des métiers)	Chambre de commerce et d'industrie (CCI)
Entreprise artisanale ou entreprise commerciale qui doit s'inscrire au répertoire des métiers	Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA)
Entreprise de transport de marchandises par voie d'eau ou société coopérative de transport fluvial	Chambre de la batellerie artisanale
Société civile ou non commerciale (société d'exercice libéral...)	Greffe du tribunal de commerce ou du tribunal de grande instance statuant commercialement
Établissement public industriel et commercial (EPIC)	Greffe du tribunal de commerce ou du tribunal de grande instance statuant commercialement
Agent commercial	Greffe du tribunal de commerce ou du tribunal de grande instance statuant commercialement
Groupement d'intérêt économique (GIE) ou groupement européen d'intérêt économique (GEIE)	Greffe du tribunal de commerce ou du tribunal de grande instance statuant commercialement
Profession libérale	Urssaf ou caisse générale de Sécurité sociale
Entreprise employant du personnel mais non immatriculée (administration, collectivité locale, syndicat, comité d'entreprise)	Urssaf ou caisse générale de Sécurité sociale

Activité professionnelle	CFE
Artiste auteur, qui exerce à titre indépendant une activité de création d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audiovisuelles et cinématographiques, photographiques, graphiques et plastiques	Urssaf ou caisse générale de Sécurité sociale
Taxi-locataire, considéré comme assimilé salarié	Urssaf ou caisse générale de Sécurité sociale
Vendeur à domicile, exerçant son activité de manière indépendante, inscrit au <u>RCS</u> ou au registre spécial des agents commerciaux	Urssaf ou caisse générale de Sécurité sociale
Entreprise ou entrepreneur individuel exerçant à titre principal une activité agricole	Chambre d'agriculture
Entreprise ou organisme ne relevant pas d'un autre CFE et n'ayant pas d'obligations autres que statistiques et fiscales	Centre des impôts

Services en ligne et formulaires

- Guichet-entreprises : guichet unique pour la création d'entreprise (R17488)
Téléservice

Où s'informer ?

Centre de formalités des entreprises (CFE) [↗ \(http://www.insee.fr/fr/service/default.asp?page=entreprises/sirene/liste-CFE.htm\)](http://www.insee.fr/fr/service/default.asp?page=entreprises/sirene/liste-CFE.htm)

Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)

Pour en savoir plus

- Objectif entreprise : guide de la création d'entreprise [↗ \(http://www.rsi.fr/fileadmin/mediatheque/.Espace_telechargement/Crea_entreprise/guide_objectif_entreprise_synthetique.pdf\)](http://www.rsi.fr/fileadmin/mediatheque/.Espace_telechargement/Crea_entreprise/guide_objectif_entreprise_synthetique.pdf)
Caisse nationale du régime social des indépendants (RSI)